Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260408-D_2026_40-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Quorum réuni
Date de la convocation : 02-04-2026
Date d'affichage :02-04-2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle, CADIEU Stéphane, FAUCHON Pierrick, BEAUPERIN Philippe, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, BLANCHET Vanessa, ALEXANDRE Elsa, CORNEE Clémence et BIGNON Pablo.
Absents :
Absents excusés : AOUSTIN Sylvie
Pouvoirs : AOUSTIN Sylvie a donné pouvoir à FAUCHON Pierrick

A été élu secrétaire de séance : RESTIF Benjamin

Délibération n° 2026-40

Finances : Revalorisation des indemnités des élus du précèdent mandat

Madame Le maire explique que la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit notamment l'augmentation des indemnités de fonction des élus. Cette disposition entre en vigueur le 24 décembre 2025 avec prise d'effet immédiate et de droit fixé au maximum pour le maire et délibération pour les adjoints.

Mais la délibération n° 2026-16 du 19 février 2026 a pris en compte les indemnités des élus pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants. Or, il n'est pas possible de changer de strate en cours de mandat. Le trésor public a donc demandé de procéder à la régularisation des indemnités versées en trop aux élus du précédent mandat.

Après en avoir délivré le Conseil municipal, à l'unanimité
➢ **RECONNAIT** une erreur dans le pourcentage des indemnités au Maire et aux adjoints qui n'était pas de 21.40 % de la valeur maximale du point d'indice (IB 1027) au 1er janvier 2026 mais 21.38% pour les adjoints
➢ **RECONNAIT** une erreur de strate de population qui devait rester de 500 à 999 habitants pour la totalité du mandat 2020-2026
➢ **DEMANDE** au CDG et à la DGFIP de procéder à la régularisation des indemnités du maire du 24 décembre 2025 au 20 mars 2026, qui sera régularisé sur le taux de 44,3% et non 55,7%.

➢ **DEMANDE** au CDG et à la DGFIP de procéder à la régularisation des indemnités des adjoints du précédent mandat du 19 février au 20 mars 2026. La régularisation sera faite au taux de 11,77% et non 21,38%.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire
La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, RESTIF Benjamin